

10526/24 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 juin 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 25 juin 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Adoption d'une décision des représentants des gouvernements des États
membres portant nominations à la Cour de justice

E 18867

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**